

Avis de convocation / avis de réunion

ARTPRICE.COM

Société Anonyme au capital de 6 651 515 Euros
Siège social : Domaine de la Source 69270 St Romain au Mont d'Or
411 309 198 R.C.S. Lyon

Avis de réunion valant avis de Convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour **le 28 JUIN 2019, à 17 heures (accueil des actionnaires à partir de 16h15), Domaine de la Source 69270 ST ROMAIN AU MONT D'OR** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2018,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2018,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscriptions ou d'achat d'actions visées par l'article 225-184 du Code de Commerce,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Questions diverses.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Texte des résolutions**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 338 727,01 euros à l'amortissement des pertes antérieures qui s'élèveraient ainsi à – 11 112 659,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports émis :

- par le Conseil d'Administration au titre des articles L 225-37-2 et L. 225-37-5, portant sur le gouvernement d'entreprise,
 - par les co-commissaires aux comptes portant sur ledit rapport,
- en approuve les termes et le contenu.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-184 du Code du Commerce, prend acte de l'absence d'opérations réalisées, au titre des options de souscription ou d'achat d'actions.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions, dûment motivées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 30 000 euros.
Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Kurt EHRMANN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder 665 151 euros, représentant 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement :

- à tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- aux mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction générale dans la Société visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, et dans les limites fixées par ce texte, c'est-à-dire le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués si des personnes sont nommées à cette dernière fonction,

dont il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer l'identité, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il aura fixés.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création de 665 151 actions nouvelles de 1 euro chacune.

L'Assemblée Générale constate que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement et que l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

L'Assemblée Générale décide, en vertu de l'alinéa 6 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition définie ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

L'Assemblée Générale décide de prévoir qu'à l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période de deux (2) ans minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Elle prend acte que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation sera de cinq (5) ans et ne sera donc pas inférieure à deux ans, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le Conseil d'Administration devra, pour les actions attribuées au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux délégués, soit décider que ces actions ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale décide également que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions visées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
- d'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- de constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- de procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la première résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées audit article.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit son nombre de titres, **a le droit d'assister à cette assemblée sous réserve qu'il se présente avec une attestation de participation** qu'il peut demander à CIC - Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

En effet, les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de **leur identité** et de leur qualité d'actionnaire par la transmission d'une **attestation de participation** établie dans les conditions de l'article R 225-85 du Code de Commerce, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom **DEUX jours au moins avant la date de la réunion** à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de DEUX jours.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut, en outre, se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Lorsqu'un actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : ag@artprice.com ou proxycag@cmcic.fr ou par fax au 04.78.22.06.06. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires peuvent également se procurer auprès de CIC - Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à CIC – Service Assemblées six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que **si les formulaires** dûment remplis, **sont accompagnés** de l'attestation de participation ci-dessus visée et parvenus à CIC – Service Assemblée trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du code de commerce doivent être envoyées au siège social de la société par LRAR, à Artprice, Domaine de la Source, 69270 Saint Romain au Mont d'Or, ou par mail, à ag@artprice.com, dès la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours au moins avant l'assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du code du commerce, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Cette demande sera accompagnée du texte de ce ou ces projet(s) et d'un bref exposé des motifs. Elle ne sera examinée par l'assemblée qu'à la condition que le ou les demandeur(s) transmette(nt) une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites qui doivent parvenir à la société jusqu'au quatrième jour ouvré précédent l'assemblée. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions écrites peuvent être envoyées par LRAR au siège social ou sur l'adresse électronique suivante : ag@artprice.com ou par fax au 04 78 22 06 06.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.artprice.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Les actionnaires pourront, en outre, demander communication, dans les délais légaux, des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment les documents prévus à l'article R 225-83 du code du commerce) à CIC - Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Le Conseil d'Administration